



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1320-2024  
EMPRUNTANT AU PLUS 707 300 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DANS CERTAINS  
BÂTIMENTS MUNICIPAUX

---

**CONSIDÉRANT** le carnet de santé des bâtiments municipaux effectué par la firme Planifika en 2019, énumérant les modifications et rénovations à réaliser pour chacun d'eux;

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés en ce sens, en 2020, 2021, 2022 et 2023;

**CONSIDÉRANT** la planification de la poursuite des travaux en 2024, adoptés dans le Programme triennal en immobilisations 2024-2025-2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 23 janvier 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 DÉPENSES**

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux dans certains bâtiments municipaux, selon l'estimé du responsable du projet, incluant les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3 AUTORISATION**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 707 300 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 EMPRUNT ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 707 300 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 5 BASSIN DE TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire

emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7                    AFFECTATION DE CONTRIBUABLE OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Maud Allaire,  
Présidente d'assemblée et Mairesse

---

Me Magalie Hurteau,  
Greffière

## ANNEXE A



### TRAVAUX PUBLICS

#### Description des coûts

Année  
2024

#### PROJET

Travaux dans les bâtiments pour l'année 2024

Description	Montant
Pavillon de service au parc Antoine-Pécaudy	
Rénovation de la salle de bain (plancher, accès, etc.)	6 495 \$
Station de surpression	
Murs de béton extérieur	10 220 \$
Centre multifonctionnel	
Plans et devis pour la réfection des fenêtres en 2025	20 780 \$
Mairie et Bibliothèque	
Service professionnel de nettoyage et isolement	21 650 \$
Garages municipaux	
Toiture	48 490 \$
Usine de filtration	
Plancher de béton	6 060 \$
Optimisation des bâtiments	
Agrandissement des bureaux	103 910 \$
Caserne	
Escalier de secours	10 900 \$
Fenêtres	34 280 \$
Toiture	46 100 \$
Cheminée	520 \$
Bâtiment de l'ancien Genfoot	
Réparation des briques extérieures instables	303 065 \$
Imprévus (max 10 %)	61 247 \$
Financement (max 10 %)	0 \$
Taxes nettes	33 583 \$
<b>Sous-total</b>	<b>707 300 \$</b>

  
Audrey-Anne Chevigny-Lépine  
Directrice des Services techniques

08-sept-23

Date

**Règlement 1320- 2024** empruntant au plus 707 300 \$ pour financer des travaux dans certains bâtiments municipaux

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS  
REQUISES**

---

---

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 1320-2024* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion

Dépôt du projet

Adoption du règlement :

Approbation des personnes habiles à voter

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation

Entrée en vigueur

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

\_\_\_\_\_  
Maud Allaire,  
Présidente d'assemblée et Mairesse

\_\_\_\_\_  
Magalie Hurteau,  
Greffière